Arrêté temporaire n° 2026-196
Portant réglementation de la circulation

Allee du Tournebride

Le Maire de Verlinghem,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU la demande en date du 22/10/2026 émise par DUFLOT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT que des travaux de voirie (réfection de chaussée) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/11/2026 au 02/12/2026 Allee du Tournebride

ARRÊTE

Article 1
À compter du 02/11/2026 et jusqu'au 02/12/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :
- Allée du Tournebride : la circulation des véhicules est interdite de 7h30 à 17h30 sauf en cas d'inhumation, le cimetière reste accessible. La salle du Tournebride reste également accessible en cas de location.

- A l'intersection de l'Allée du Tournebride et de la Rue de la Fontaine : la circulation est alternée par signaux tricolores KR11.

La base vie sera installée rue Alix Ghestem côté cimetière.

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, DUFLOT.

Article 3
De l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Verlinghem, le 22 octobre 2026
P°/Le Maire de Verlinghem,
Philippe BUISINE - Adjoint au Maire

MAIRIE DE VERLINGHEM (NORD)

DIFFUSION:

- DUFLOT
- SDIS Prévision Lomme
- DEVERRA
- KEOLIS
- Gendarmerie Quesnoy-sur-Deûle

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 23 OCT. 2026
Philippe BUISINE, Adjoint au Maire.

Affiché du **au**

MAIRIE DE VERLINGHEM (NORD)